



JUVIGNY

Ref. : DEL-2025-06

1/5

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12 (dont 2 par
procuration)

L'an deux mil vingt-cinq,
Le onze février à dix-neuf heures,
le conseil municipal de la commune de JUVIGNY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal
sous la présidence de Monsieur Denis MAIRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 06 février 2025

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Rudi
RIFFART, Angélique MORAND, Pascale VULLO, Alexandre GROBEL,
Emilie CLERC-ROGUET, Raphaël SPINELLI, Claudette DUBOIS.

Absents excusés : Cédric COMMARD, Marie-Dominique RYCKEBOER,
Christelle FOREST, Pascale GUIGONNAT, Marie-Noëlle SAPIN.

Procuration : Marie-Noëlle SAPIN a donné procuration à Catherine
FRAISEAU, Christelle FOREST a donné procuration à Pascale VULLO.

Raphaël SPINELLI a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants,
L. 153 et suivants, L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-4, et R.153-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2015 ayant approuvé le Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Juvigny ;

VU les délibérations du Conseil Municipal ayant approuvé les procédures d'évolution du PLU
suivantes :

- en date du 12 avril 2016 ayant approuvé la modification simplifiée n°1,
- en date du 15 mai 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°2,
- en date du 18 février 2020 ayant approuvé la révision allégée n°1,
- en date du 18 février 2020 ayant approuvé la modification n°1,
- en date du 17 novembre 2020 ayant approuvé la modification n°2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération en date
du 15 septembre 2021 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération
approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 30 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération
approuvant le Plan de Déplacements Urbains en date du 26 février 2014 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse - les Voirons - Agglomération
approuvant le Plan Local de l'Habitat en date du 21 juin 2023 ;

Monsieur le Maire expose le projet de mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de
Juvigny.



JUVIGNY

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 074-217401454-20250211-DEL_2025_06-DE

OBJET : Délibération prescrivant la révision de Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Réf. : DEL-2025-06

2/5

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 novembre 2015, lequel a fait par la suite l'objet des modifications listées ci-avant, pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement et de structuration du territoire.

Monsieur le Maire expose que le document d'urbanisme de la commune n'est plus en adéquation avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur qui a fortement évolué ces dernières années, ainsi qu'avec les documents-cadre élaborés à l'échelle de l'Agglomération d'Annemasse – Les Voirons, en particulier le SCOT approuvé le 15 septembre 2021.

Le Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui évoluer pour être mis en compatibilité avec le SCOT de la région d'Annemasse, mais également avec le programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Mobilité (PDM) en cours de révision, et le Plan Climat Air Energie Territorial en cours de révision.

De manière générale, la commune doit également intégrer les nouvelles exigences issues des récentes évolutions législatives et réglementaires, notamment de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 et notamment l'impératif réduction de l'artificialisation des sols qui vise à horizon 2050 un objectif de Zéro Artificialisation Nette pour rendre neutre, à moyen terme, le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols.

Ces objectifs doivent être intégrés progressivement dans les documents d'urbanisme avant le 22 août 2028 s'agissant des PLU, suite à la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus.

Fort de ce contexte réglementaire, la révision du PLU permettra de définir une vision à moyen/long terme du devenir du territoire et de mettre en place les outils réglementaires permettant d'encadrer son évolution selon les priorités suivantes :

- Dimensionner le développement urbain et de l'habitat pour les années à venir, en cohérence avec les objectifs du SCOT d'Annemasse Agglomération sur le territoire communal, mais également au regard des ressources naturelles disponibles.
- Organiser un développement urbain :
 - adapté aux enjeux climatiques et énergétiques de plus en plus prégnants, nécessitant de réorienter, à notre échelle, notre mode de fonctionnement, afin de limiter notre impact sur le climat, la qualité de l'air et la biodiversité, mais également de renforcer notre résilience face aux évolutions attendues, ceci en faveur de la qualité de vie des habitants actuels et futurs de Juvigny ;
 - économe en espace, afin de limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, en cohérence notamment avec les dispositions de la loi Climat et Résilience et du SCOT récemment approuvé ;
 - qui permette le renforcement de la vie de proximité, des mobilités douces et partagées, pour ainsi limiter les déplacements automobiles ;
 - qui poursuive la politique d'habitat social et accessible, en cohérence avec les objectifs du SCOT et du PLH en la matière ;
 - qui poursuive et anticipe le développement des équipements publics et collectifs, et soutienne le dynamisme d'une économie diversifiée et de l'emploi dans notre territoire ;
 - qui préserve et valorise les qualités et l'identité du cadre de vie communal, tant naturel qu'urbain, en faveur notamment du développement de la qualité de vie en ville, de la protection de la biodiversité, des espaces naturels, agricoles et du patrimoine.

Ainsi, considérant,



DÉLIBÉRATION

OBJET : Délibération prescrite
d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 074-217401454-20250211-DEL_2025_06-DE

S²LO

JUVIGNY

Réf. : DEL-2025-06

3/5

- qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, et de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.132-10 du même code ;
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) **de prescrire** la révision du document d'urbanisme local sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2) **que cette révision doit permettre de :**
 - Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le SCOT d'Annemasse Agglomération.
 - Prendre en compte les dispositions réglementaires en vigueur, et notamment la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
- 3) **que cette révision doit permettre de répondre aux objectifs d'aménagement du territoire communal suivants :**
 - Préserver les ressources naturelles de Juvigny par :
 - La poursuite de la limitation de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'imperméabilisation des sols ;
 - La préservation et le renforcement de la biodiversité et la nature en milieu urbanisé notamment en consolidant les règles relatives à la présence d'espaces verts et perméables au sein du tissu urbain existant ;
 - La préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal, identifiés par le SCOT, en ce qu'ils constituent des réservoirs pour la biodiversité, et préserver les corridors écologiques, voire les renforcer ;
 - La préservation des capacités de production agricole et forestière ;
 - La prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau, en termes de capacité et de traitement dans le cadre de la compétence de l'agglomération ;
 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ;
 - La préservation de la qualité de l'air.
 - Préserver le patrimoine et le paysage, ainsi que la production d'un cadre de vie de qualité, par :
 - Le maintien et, si besoin, le renforcement des prescriptions relatives à la protection du paysage, du patrimoine bâti et naturel ;
 - La diversification des formes urbaines, et l'intégration paysagère, architecturale et environnementale des futures constructions.
 - Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité des habitants et des usagers par :
 - La prise en compte des risques naturels et technologiques ou des nuisances avérées dans la politique d'aménagement du territoire ;
 - La limitation des consommations énergétiques et des émissions de polluants, en s'inscrivant dans l'objectif de l'Agglomération d'une neutralité carbone en 2050 ;
 - L'amélioration des conditions de vie des plus fragiles.



JUVIGNY

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 074-217401454-20250211-DEL_2025_06-DE

OBJET : Délibération prescrivant la révision de Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

S²LOW

Réf. : DEL-2025-06

4/5

- Dimensionner et maîtriser le développement de la commune dans sa fonction et ses caractéristiques de village, en cohérence avec les objectifs du SCOT, et notamment :
- La mise en œuvre d'un projet de territoire en cohérence avec les objectifs démographiques du SCOT, et permettant la diversification du parc de logements en faveur d'une offre variée, accessible, et répondant aux enjeux de mixité sociale.
 - L'organisation d'un développement urbain :
 - Économe en espace et optimisant l'espace disponible de manière modulée et adaptée à la sensibilité des secteurs concernés (Chef-lieu, hameaux, secteurs pavillonnaires), leur niveau d'équipements et d'infrastructures,
 - Recentré sur les secteurs urbains les plus stratégiques, à savoir le Chef-lieu en priorité, en faveur de la vie de proximité et rendant attractive la mobilité active et l'usage des transports collectifs et partagés,
 - Prenant en compte les possibilités de renouvellement urbain et de densification maîtrisée et accompagnée de certains secteurs, notamment le secteur des Curtines.
 - Le soutien au confortement d'une activité économique cohérente avec le positionnement de la commune, à savoir le maintien d'une activités agricole et forestière dynamique, la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités Altea, et le soutien aux initiatives commerciales, de services, et artisanales de proximité sur la commune, en priorité au Chef-lieu.
 - Le soutien des alternatives aux déplacements individuels motorisés, notamment en renforçant la vie de proximité, en soutenant les pratiques de mutualisation des véhicules et de covoiturage, et en œuvrant pour le développement et la sécurisation des itinéraires dédiés aux modes de déplacement doux.

4) que la révision du PLU porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.151-3 du code de l'urbanisme.

5) de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme :

- mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (www.juvigny74.fr) et en mairie, 305 route du Sorbier 74100 JUVIGNY aux heures et jours habituels d'ouverture soit :
 - lundi de 8h30 à 12h,
 - mardi de 15h à 18h,
 - jeudi de 15h à 18h,
 - Le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9H00 à 12h00
- mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU par le Conseil Municipal. Ce registre destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 305 route du Sorbier 74100 JUVIGNY aux heures et jours habituels d'ouverture soit :
 - lundi de 8h30 à 12h,
 - mardi de 15h à 18h,
 - jeudi de 15h à 18h,
 - Le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9H00 à 12h00
- organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Organisation d'au moins un atelier de concertation à destination du grand public.
- informations sur les différentes étapes de la procédure sur le site internet de la mairie (dont les réunions publiques) ;



DÉLIBÉRATION

OBJET : Délibération prescrivant la révision de Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 074-217401454-20250211-DEL_2025_06-DE

S²LOW

JUVIGNY

Réf. : DEL-2025-06

5/5

- diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la révision du PLU (notamment au lancement de la procédure, à la formalisation du PADD,..), jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;
- pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale, le public pourra également formuler ses observations et remarques par voie postale à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : 305 route du Sorbier 74100 JUVIGNY.

6) de donner autorisation à Monsieur le Maire pour :

- conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L.153-11 du Code de l'Urbanisme,
- mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public,
- prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président d'Annemasse - Les Voirons Agglomération au titre du SCoT de la région d'Annemasse, du Plan Local de l'Habitat et des transports urbains,
- Monsieur le Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français, au titre du SCOT du Genevois Français,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Les personnes et autorités visées à l'article L. 132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure de révision du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces mesures de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Suivent au registre les signatures

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Raphaël SPINELLI

Le Maire,

Denis MAIRE



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

-transmission en Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le :

-affichage ou notification le :

-réception du bordereau d'acquittement le :

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025



ID : 074-217401454-20250211-DEL_2025_06-DE